



COMITE REGIONAL ULM



TRAITE DE FUSION-CREATION DES COMITES REGIONAUX REGROUPES LORS DE LA REFORME TERRITORIALE 2017

Entre les soussignés :

*Le Comité Régional ULM Nouvelle Aquitaine de la FFPLUM, association régie par la loi du 01 juillet 1091, déclaré à la **Sous préfecture de LANGON**, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel et dont le siège est fixé par l'assemblée constitutive à 19 Place FOUBOURGET 33210 PREIGNAC*

Représenté par M. ARCHAMBAUD Philippe, Président du Comité Régional ULM Nouvelle Aquitaine.

Élu lors de l'assemblée générale électorale du 18 Décembre 2016, dûment habilité à l'effet des présentes dispositions, par délibération de l'assemblée générale électorale du 18 Décembre 2016

Et les Comités Régionaux suivants qui fusionnent :

*Le Comité Régional Poitou - Charente, association régie par la loi du 01 juillet 1901, déclarée à la **Préfecture de POITIERS** le 01 Décembre 2003 sous le numéro 07922008921 dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 04 Décembre 2003, ayant son siège social au 21 Rue des DOUVES 79270 Saint Symphorien.*

Représenté par son ex-président M. BRUNET Bernard, dûment habilité à l'effet des présentes dispositions par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution du 18 Avril 2017 également assisté selon nos statuts, par un ou plusieurs commissaires liquidateurs désigné lors de cette AGE M CREON Christine et M FORMEY Frédéric

*Le Comité Régional ULM Aquitaine, association régie par la loi du 01 juillet 1901, déclarée à la **Préfecture de BORDEAUX** le 05 Mars 2005, sous le numéro 447 825 472 000 23, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 05 Mars 2005, ayant son siège social au 19 Place FOUBOURGET 33210 PREIGNAC*

Représenté par son ex-président M. ARCHAMBAUD Philippe, dûment habilité à l'effet des présentes dispositions par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution du 04 Mars 2017 également assisté selon nos statuts, par un ou plusieurs commissaires liquidateurs désigné lors de cette AGE M. BOUCHERAT Philippe et M LACASSAGNE Thierry

Article 1 : Caractéristiques et objets des différentes associations participantes à la création

1. le développement et l'organisation de la pratique des activités physiques, sportives et de loisir,
2. l'organisation des compétitions,
3. la diffusion de l'information, la mise en place de méthode d'apprentissage, la formation des pratiquants,
4. la promotion et le développement du vol ultraléger motorisé et de ses particularités,
5. Le groupement des intérêts des utilisateurs,
6. le dialogue avec les pouvoirs publics, services, personnes ou associations concernées, au niveau régional,
7. la recherche scientifique et technique, l'étude et la résolution de tous problèmes administratifs, financiers ou juridiques impliqués par l'utilisation des aéronefs classifiés U.L.M.

Le comité régional a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques, sportives et de loisir. Il s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Article 2 : Motifs et buts de la création de l'association

Conformément au code du sport (article L 131-11) le Comité Régional ULM nouvelle Aquitaine correspond au ressort territorial des services déconcentrés du Ministère chargé des sports

Article 3 : Base comptables de la fusion

Pour établir les bases et les conditions de fusion, ont été retenus les comptes et bilan de chacune des associations concernées, arrêtés au 31 Décembre 2016, tels qu'approuvés par :

L'assemblée générale de 18 Mars 2017 AG de Poitou-Charente

L'assemblée générale de 04 Mars 2017 AG de l'Aquitaine

L'assemblée générale de 10 Décembre 2016 par **AG de Dissolution** du comité Limousin.

Ces comptes et bilan ont servi à déterminer les éléments d'actifs et de passifs qui seront apportés par chaque association à la nouvelle entité juridique.

Les comptes de chacune des associations, arrêtés au 31 Décembre 2016, seront annexé au présent traité

Articles 4 : Évaluation et désignation des biens apportés à la création de l'association

Les associations au vu des données comptables recueillies, conformément à l'article 3 précédent apportent à l'association du Comité Régional ULM Nouvelle Aquitaine

Après clôtures des différents actions entamées par les 2 comités, les reliquats seront versés au CRULMNA au plus tard le 31 décembre 2017

Page

1) situation nette : 31 Décembre 2016 LIMOUSIN 1500,00 Euros
2) situation nette : 31 Décembre 2016 AQUITAINE 4352,56 Euros
3) situations nette : 31 Décembre 2016 POITOU-CHARENTE 1200,00 Euros

Les biens matériels feront l'objet d'une convention séparé du traité de fusion-crétion.

Article 5 : Propriété et jouissance

A compter de la date de réalisation définitive de la présente fusion, l'association Comité Régional ULM Nouvelle Aquitaine aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par chacune des associations absorbées y compris ceux qui auront été omis, soit aux présentes, soit dans leur comptabilité.

Article 6 :

La création est réalisée sous les charges et conditions suivantes :

Chaque association constituant la nouvelle association s'engage à ne pas modifier sa situation patrimoniale de manière substantielle

D'apporter à l'association Comité Régional ULM Nouvelle Aquitaine ses actifs déclarés à l'article 4.

En contre partie de l'apport effectué, l'association Comité Régional ULM Nouvelle Aquitaine s'engage à affecter l'ensemble des actifs à la réalisation de son objet statuaire et à poursuivre les objectifs et missions des associations dissoutes.

Article 7 : réalisation de la création

Le présent traité est conclu dans les conditions suspensives ci-après :

- Parution au journal officiel de la création de l'association 26 Novembre 2016
- Approbation pas les assemblées générales extraordinaires de dissolution, des associations participant à la création

La fusion prendra effet au 6 MAI 2017

Article 8 : dissolution des associations participant à la création

Les associations participantes à la création devront se dissoudre dans l'année qui suit la création de la nouvelle association

Article 9: Frais et droits

Les frais et droits auxquels donnera lieu la création seront supporté par une des associations

participant à la création.

Article 10 : pouvoirs et formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original pour accomplir toutes les formalités de déclarations et de publicités prescrites par la loi.

Fait en 3 exemplaires , le 6 MAI 2017

- Comité ULM Aquitaine
- Comité ULM Poitou-Charente
- Comité ULM Limousin

Signature des présidents des associations participantes à la création .

Poitou-Charente



Aquitaine

